

 ASSURANCE VOYAGE
VOYAGE UNIQUEAssurance voyage Croix Bleue du Québec^{MD}

L'assurance voyage est conçue pour vous protéger contre certains risques financiers qui peuvent survenir lors de votre voyage. Plusieurs options s'offrent à vous, il est donc important de bien vous renseigner avant de choisir une assurance afin de partir l'esprit tranquille.

À QUOI SERT CE SOMMAIRE

Ce sommaire présente les éléments importants à connaître au sujet du produit d'assurance *Voyage unique*. Il vous aidera à déterminer si ce produit vous convient et à choisir de manière éclairée l'assurance la mieux adaptée à vos besoins.

SPÉCIMEN DE POLICE

Afin de connaître tous les détails de l'assurance, vous pouvez en tout temps consulter le spécimen de police : qc.croixbleue.ca/assurance-voyage/police



10 JOURS POUR ANNULER

Si vous décidez que cette assurance n'est pas adaptée à vos besoins, vous disposez des 10 jours suivant l'achat pour l'annuler et obtenir un remboursement partiel ou complet de votre prime.



COORDONNÉES DE L'ASSUREUR

Croix Bleue du Québec

1981, avenue McGill College, bureau 105
Montréal (Québec) H3A 0H6
1 866 322-0227

Canassurance Compagnie d'Assurance

Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers
sous le numéro de client **2001003423**.

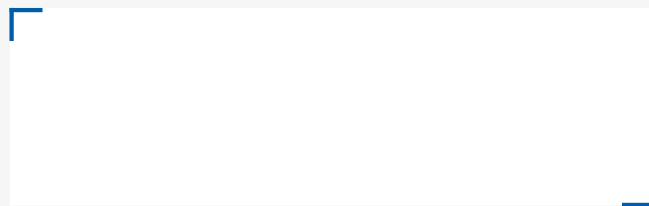
Pour vérifier le statut de cet assureur sur le Registre
de l'Autorité : lautorite.qc.ca

COORDONNÉES DE L'ASSISTEUR

Assistance voyage Croix Bleue

1981, avenue McGill College, bureau 400
Montréal (Québec) H3A 2W9
Canada, États-Unis : **1 800 361-6068**
Ailleurs dans le monde (frais virés) : **514 286-8411**

COORDONNÉES DU DISTRIBUTEUR



QU'EST-CE QUE L'ASSURANCE VOYAGE UNIQUE

L'assurance *Voyage unique* vous permet de choisir une ou plusieurs couvertures pour répondre à vos besoins spécifiques en assurance.

Qui peut être assuré

- Résidents canadiens couverts par un régime d'assurance maladie pendant toute la durée du voyage;
- Toute personne âgée de 31 jours ou plus.

Des solutions adaptées à vos besoins

Avez-vous besoin d'une couverture médicale qui vous couvre en cas de maladie ou d'accident?

Avez-vous besoin d'une couverture en cas d'annulation et d'interruption parce que vous avez engagé des frais de voyage non remboursables avant votre départ?

Plusieurs couvertures s'offrent à vous et il est important de bien comprendre les avantages de chacune d'elles.



Avant de souscrire

- Assurez-vous que toutes les personnes à assurer remplissent toutes les conditions d'admissibilité à l'assurance. Pour plus de détails, consultez la police, page 3.
- Si vous avez des questions ou des doutes, n'hésitez pas à communiquer avec votre distributeur.

Début et fin de la couverture

Couverture	Début de la couverture	Fin de la couverture
Soins médicaux d'urgence Soins médicaux d'urgence au Canada* Interruption de voyage Décès ou mutilation accidentels Bagages	La dernière des dates suivantes : • Date de début du contrat, ou; • Date de départ en voyage.	La première des dates suivantes : • Date de fin du contrat, ou; • Date du retour de voyage, qu'elle soit prévue ou prématurée, à l'exception de la pause voyage. * Quitter le Canada pendant la période couverte rend la couverture invalide dans son intégralité.
Annulation et interruption de voyage	La dernière des dates suivantes : • Date de début de la couverture, ou; • Date à laquelle un premier paiement est effectué pour votre voyage.	La première des dates suivantes : • Date de fin du contrat, ou; • Date du retour de voyage, qu'elle soit prévue ou prématurée, à l'exception de la pause voyage.
Jour de pluie	La date de début de la couverture indiquée sur votre attestation d'assurance.	La date de fin de la couverture indiquée sur votre attestation d'assurance.



MISE EN GARDE

L'assurance doit couvrir toute la durée du voyage, y compris la date de départ et la date de retour. Si le voyage doit être prolongé, vous devez contacter votre distributeur avant de partir ou au plus tard avant la dernière journée couverte de votre contrat.

Pause voyage

Si vous achetez ce produit, vous pouvez revenir dans votre province de résidence puis retourner à votre destination sans que votre contrat d'assurance ne prenne fin.

Pour plus de détails, veuillez consulter la police à la page 48.

COUVERTURES

Couverture	Description	Couverture maximale ¹
Soins médicaux d'urgence², y compris les Soins médicaux d'urgence au Canada*	Rembourse les frais engagés à la suite d'une situation d'urgence qui résulte d'un accident ou d'une maladie en voyage. * Si vous optez pour les soins médicaux d'urgence au Canada, la couverture est valide uniquement lors de voyages effectués en totalité à l'intérieur des frontières canadiennes.	5 000 000 \$
Annulation et interruption de voyage³	Rembourse les frais de voyage assurés prépayés et non remboursables si l'un des événements de la liste de risques assurés vous affecte ou affecte votre compagnon de voyage et vous oblige à annuler, modifier, prolonger ou interrompre votre voyage.	Annulation - avant le départ en voyage : Jusqu'à concurrence de la couverture maximale choisie Interruption - pendant le voyage : Aucune limite globale
Interruption de voyage	Vous couvre pendant le voyage uniquement, si l'un des événements de la liste de risques assurés vous affecte ou affecte votre compagnon de voyage et vous oblige à modifier, prolonger ou interrompre votre voyage.	Interruption - pendant le voyage : Aucune limite globale
Décès ou mutilation accidentels	Vous couvre lorsque survient la perte de la vie ou de l'usage d'un ou de plusieurs membres à la suite d'un accident en voyage.	300 000 \$, selon l'âge et les circonstances
Bagages	Vous couvre en cas de retard, de perte, de vol ou d'endommagement de vos bagages en cours de voyage.	1 500 \$
Jour de pluie	Indemnise en cas de précipitations pluviales pendant votre voyage. Cette couverture est offerte lors de l'achat en ligne et s'applique aux voyages à destination unique d'une durée de 28 jours ou moins. Elle doit être souscrite en même temps que les couvertures Soins médicaux d'urgence et/ou Annulation et interruption de voyage , au moins 14 jours avant votre départ en voyage.	100 \$ par journée de précipitations pluviales, par contrat, et ce peu importe le nombre de personnes assurées Une franchise (nombre de journées non indemnisées) peut s'appliquer, selon le lieu assuré et la période de l'année.

¹ Sauf indication contraire, les couvertures maximales indiquées représentent la limite applicable à chaque personne assurée.

² Il est possible d'ajouter l'**Option : Période de stabilité réduite**, si vous êtes âgés de 55 à 59 ans et que vous voyagez 18 jours ou plus ou si vous êtes âgés de 60 à 84 ans, quelle que soit la durée de votre voyage.

³ Il est possible d'ajouter l'**Option : Annulation peu importe la raison**. Pour cela, vous devez souscrire à l'option en même temps que l'**Annulation et interruption de voyage**, dans les 5 jours suivant l'achat de votre voyage, que ce soit un paiement intégral ou partiel, ou à tout moment avant que les pénalités d'annulation du fournisseur de voyage ne s'appliquent.

Il existe des montants maximaux selon le type de frais engagés.

Par exemple, pour l'allocation de subsistance de la couverture Soins médicaux d'urgence, nous rembourserons 300 \$ par jour jusqu'à un maximum de 3 000 \$.

Pour plus de détails, veuillez consulter la police :



Soins médicaux d'urgence, y compris les	
Soins médicaux d'urgence au Canada	page 7
Annulation et interruption de voyage	page 16
Interruption de voyage	page 29
Décès ou mutilations accidentels	page 39
Bagages	page 42

ASSISTANCE VOYAGE



L'ASSISTANCE VOYAGE CROIX BLEUE Assistance 24/7, partout dans le monde

Assistance médicale

- Recommandation d'un établissement médical pour vous prodiguer les soins les mieux adaptés à votre état;
- Suivi du dossier médical par nos professionnels de la santé;
- Planification du rapatriement.

Assistance générale

- Mise en communication avec l'ambassade et/ou votre institution financière en cas de perte ou vol de documents;
- Service d'interprète pour établir le dialogue avec les personnes-ressources sur place.

IMPORTANT

Lorsqu'un événement survient, vous devez **communiquer avec l'Assistance voyage Croix Bleue**, à défaut de quoi les indemnités pourraient être refusées.

L'Assistance voyage Croix Bleue pourra ainsi :

- Vous guider vers un établissement médical approprié;
- Confirmer vos couvertures;
- Coordonner le paiement, lorsque possible;
- Vous faire parvenir les formulaires à compléter.



MISE EN GARDE

Exclusions

Toute couverture comporte des exclusions et limitations.
Il est important d'en prendre connaissance avant l'achat de l'assurance.

Conditions médicales préexistantes

Des exclusions en lien avec vos conditions médicales préexistantes s'appliquent en fonction de :

- Votre âge
- Les couvertures et options incluses dans votre contrat
- Les réponses fournies à la déclaration de santé, s'il y a lieu

Veuillez consulter la police ou votre avenant, si vous avez acheté l'Option : Période de stabilité réduite, pour plus d'informations :



Soins médicaux d'urgence	page 13
Annulation et interruption de voyage	page 24
Interruption de voyage	page 35

Autres exclusions

La police comporte également d'autres exclusions spécifiques à chacune des couvertures. Nous vous présentons ici quelques exemples, mais assurez-vous de **consulter votre police d'assurance afin de prendre connaissance de la liste complète de celles-ci.**

- Grossesse, accouchement ou complications, survenant au cours des 9 semaines précédant ou suivant la date prévue de l'accouchement;
- Participation à certains sports ou activités;
- Suicide et blessure volontaire;
- Abus de médicaments, d'alcool ou la consommation de drogues;
- Acte criminel;
- Acte de guerre et agitation civile

Avant votre départ, consultez votre police d'assurance afin de prendre connaissance de la liste complète des exclusions.



Soins médicaux d'urgence	page 14
Annulation et interruption de voyage	page 24
Interruption de voyage	page 36
Décès ou mutilations accidentels	page 41
Bagages	page 44
Jour de pluie	page 3 de l'avenant

COÛT DE L'ASSURANCE

Calcul de la prime

La prime est personnalisée en fonction de :

- L'âge des personnes assurées
- La destination de votre voyage
- La durée de votre voyage
- La période de l'année à laquelle vous voyagez
- Les couvertures incluses
- Le montant de couverture sélectionné, s'il y a lieu
- Les réponses fournies à la déclaration de santé, s'il y a lieu
- Le choix d'une franchise

COMMENT PRÉSENTER UNE RÉCLAMATION

Si un événement couvert survient, vous devez communiquer le plus rapidement possible avec l'Assistance voyage Croix Bleue :

Canada ou États-Unis : **1 800 361-6068**

Ailleurs dans le monde (à frais virés) : **514 286-8411**

Pour soumettre une réclamation, envoyez les factures détaillées et/ou reçus originaux avec votre formulaire de réclamation. Les formulaires de demande de règlement sont accessibles sur notre site Web ou peuvent être obtenus en communiquant avec notre service à la clientèle :

Région de Montréal : **514 286-6690**

Extérieur (sans frais) : **1 800 387-2538**

Remplissez le formulaire et soumettez-le dans les 90 jours suivant l'événement.

Une fois le formulaire complété et transmis à l'Assistance voyage Croix Bleue votre demande sera étudiée et traitée dans les 30 jours suivant la réception de tous les documents nécessaires.

Pour plus de détails, veuillez consulter la police, page 49.

Vous devez souscrire votre contrat avant de quitter votre province de résidence et payer votre assurance avant la date de début de votre contrat.

Attention aux fausses déclarations

Votre contrat est établi sur la base des renseignements que vous nous fournissez.

Lorsque vous souscrivez l'assurance, vos réponses doivent être complètes et exactes, à défaut de quoi votre contrat sera annulé et votre réclamation refusée.

Si votre réclamation est refusée et que vous souhaitez contester la décision de l'assureur

Toute demande de révision peut être faite dans les 12 mois qui suivent le refus de l'assureur.



VOTRE SATISFACTION EST NOTRE PRIORITÉ

Si vous n'êtes pas satisfait de votre assurance, veuillez contacter votre distributeur.

Si vous avez une plainte ou un commentaire à formuler, veuillez nous contacter au **1 800 361-5706** ou via notre site sécurisé **qc.croixbleue.ca/depot**. Un agent sera disponible pour vous accompagner.

Pour connaître la politique de traitement des plaintes, consultez **qc.croixbleue.ca/commentaires-et-plaintes**